

Madame, Monsieur,

nous tenons à rappeler pour commencer que le concept de point atypique est issu de la loi Abeille dont le titre commence par les termes de "sobriété de l'exposition", principe de sobriété qui constitue le fil rouge du texte.

La loi laisse bien le soin à l'ANFR de déterminer le niveau du seuil de point atypique et précise que celui-ci est révisable et en ce sens la proposition de l'ANFR est conforme à la loi. Par contre le fait de relever le seuil de 6 à 9V /m est en totale contradiction avec le principe de sobriété, colonne vertébrale de la loi.

En effet, relever le seuil à partir duquel il sera demandé aux opérateurs d'intervenir pour le ramener à une valeur plus acceptable va totalement à l'encontre de ce principe de sobriété. Aujourd'hui le seuil est à 6V/m, ce qui est déjà conséquent pour une exposition continue. Si l'agence relève le seuil il sera prochainement à 9 V/m, pour évoluer par la suite vers 12 , 15, 18, ... suivant l'évolution de l'exposition observée comme il est expliqué dans la présentation de votre projet.

Suffisamment d'études indépendantes des lobbies de la communication non filaire prouvent le caractère délétère de l'exposition aux champs électromagnétiques. Plutôt que d'accompagner l'augmentation du brouillard électromagnétique, il serait responsable de chercher à le réduire. Faudra-t-il attendre un nouveau scandale sanitaire pour tenter de rétropédaler ?

Ce n'est pas ma perspective, c'est pourquoi je m'oppose fermement au relèvement du seuil de point atypique.

*signature*